



## SERVICES TECHNIQUES

N° : ST/164/2026

Travaux

Angle rue Louis Barthou et  
avenue Octave Butin

COMPIEGNE PAYSAGE  
EUROVIA

Affiché par l'entreprise

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

### ARRÊTE MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de MARGNY-Lès-COMPIEGNE  
Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités,  
Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,  
Vu l'article 417-10 du Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la  
Signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la  
réglementation générale de la circulation et du stationnement

**Considérant** que des travaux de renaturation de la place de la Poste  
doivent avoir lieu à l'angle de la rue Louis Barthou et de l'avenue  
Octave Butin, par les entreprise COMPIEGNE PAYSAGE et  
EUROVIA

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement « arrêt de bus »  
face au 387 avenue Octave Butin et d'interdire l'accès du chantier au  
public à l'angle de la rue Louis Barthou et de l'avenue Octave butin,  
afin de veiller à la sécurité des usagers de la route et des riverains,

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, le stationnement  
« arrêt de bus » face au 387 avenue Octave Butin sera interdit, excepté pour  
les véhicules du demandeur. L'accès au chantier à l'angle de la rue Louis  
Barthou et de l'avenue Octave Butin sera interdit au public.
- ARTICLE 2 :** Toutes les dégradations devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique  
sous un délai de 30 jours maximum et à la charge du demandeur.
- ARTICLE 3 :** Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-  
10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une  
mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code  
de la route.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable des  
Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les  
agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le jeudi 01 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,

Hajar MIRZAK  
Directrice des Services Techniques et Urbanisme

